

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine HUILLET-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250001**Objet : Finances – Bail commercial et fixation du loyer – local 101 rue de la mairie**

M. le maire rappelle que le conseil a constaté la désaffectation de son usage public de l'aile droite de la mairie, située 101 rue de la mairie par délibération n°20240062 du 10 décembre 2024. Cette partie du bâtiment a intégré le domaine privé de la collectivité.

Le rez-de-chaussée est occupé par la micro crèche SARL Crèche concept depuis 2010, sous contrat d'occupation du domaine public, tacitement reconduit par période de 5 ans.

La nature du bâtiment ayant changé, il y a lieu de proposer un nouveau contrat à la SARL crèche concept adapté à son activité, en la forme d'un bail commercial.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 années renouvelable tacitement pour la même durée. Le maire peut signer les baux inférieurs à 12 ans dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentis par le conseil municipal en date du 26 mai 2020, délibération n°202000019. Le bail commercial de la présente délibération pouvant atteindre les 18 ans grâce à a tacite reconduction, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce.

M. le maire propose de fixer le loyer à 600 € HT puisque le local est loué nu, avec une révision annuelle selon l'indice de la construction.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu la délibération n°202400062 constatant la désaffectation de l'aile droite de la mairie, et son intégration dans le domaine privée de la collectivité

Vu la fin du renouvellement du contrat d'occupation du domaine public reçu par Crèche concept le 28 janvier 2025

Vu le projet de bail commercial annexé.

Considérant l'occupation actuelle par la SARL Crèche Concept du local situé 101 rue de la mairie, et de son souhait de maintenir l'activité

Décide :

- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer le bail commercial entre la commune de Valros et la SARL Crèche Concept

- **De fixer** le loyer mensuel de cette occupation à 600 € HT le locataire prendra à sa charge tous les fluides, et impôts liés à l'activité.
- **D'imputer** la recette au chapitre 70 du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250002

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle – Solidarité pour Mayotte

M. le maire rappelle le passage du cyclone Chido à Mayotte le 5 décembre 2024, et qu'il a été le plus dévastateur enregistré ces 90 dernières années avec 39 morts, 5600 blessés et les territoires urbains et ruraux dévastés.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

La mobilisation exceptionnelle des collectivités a permis aux associations agréées de sécurité civile, partenaires de l'AMF et œuvrant sur place, de bénéficier de près de 3 millions d'euros supplémentaires auxquels s'ajoutent d'autres dons directs de communes aux autres associations, dont la Fondation de France, l'Ordre de Malte, le Secours populaire ou autres pour concourir à leurs actions :

- Distribution d'eau potable et de nourriture pour les populations sinistrées ;
- Aide au déblayage des rues et à la gestion des déchets ;
- Premiers soins ;
- Soutien psychologique ;
- Rétablissement des réseaux électriques ;
- Mise à l'abri.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Valros tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Au regard de l'ampleur des dégâts et des besoins, le soutien aux élus et aux habitants de Mayotte doit se poursuivre dans la durée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 300 € à La Croix rouge, , 98 rue Didot 75014 Paris.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et délibérer sur le montant et le destinataire de l'aide apportée à Mayotte.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Décide :

- **D'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle à Mayotte
- **De verser** la somme de 300 € (trois cents euros) sur le compte de l'association de La Croix Rouge
- **De prélever** cette somme sur le compte 65748 du budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250003**Objet : Ecole – participation pour les fournitures scolaires**

M. le maire rappelle au Conseil que dans le domaine des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics du premier degré, le législateur a défini plusieurs principes fermes dont les modalités d'application comportent cependant des nuances importantes.

1. Premier principe : ces dépenses sont à la charge des communes

Conformément à l'article L 211-8 du code de l'éducation, l'Etat a, concernant l'enseignement primaire, uniquement la charge de la rémunération du personnel enseignant des écoles élémentaires et des écoles maternelles publiques et les droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles.

Pour sa part, suivant l'article L 212-4 du même code, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. »

« Les dépenses résultant de l'application de l'article L 212-4 » couvrent globalement toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques, y compris les registres et imprimés ainsi que toutes les dépenses pédagogiques (sauf droits de reprographie).

L'article L 212-5 énumère les dépenses obligatoires pour les communes dans ce domaine ; il s'agit avant tout des dépenses résultant de l'application de l'article L 212-4 et également de l'entretien des bâtiments, de leur chauffage et de leur éclairage, de l'acquisition et de l'entretien du mobilier scolaire.

2. Second principe : ces dépenses ont un caractère obligatoire

Ces dépenses, relatives à l'éducation nationale, entrent indiscutablement dans le champ d'application du CGCT (art. L 2321-2, 9°) qui définit les dépenses obligatoires mises par la loi à la charge des communes.

Dépenses à caractère obligatoire "inconditionnel"

- Les dépenses d'entretien proprement dites : les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires des écoles et de leurs dépendances ;
- Les dépenses de fonctionnement de ces écoles, c'est à dire les frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement.
- Les dépenses de ramassage scolaire (CE, 10 janvier 1986, commune de Quincey).

Dépenses à caractère facultatif

Cette gratuité ne s'étend pas aux fournitures scolaires, sauf si la commune en fait à sa charge ; ces dernières présentent donc un caractère facultatif.

M. le maire rappelle que la Commune a décidé de prendre à sa charge les fournitures scolaires, à savoir les fournitures individuelles, livres, cahiers, crayons, etc...

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que de 2006 à 2019, le montant était de 46 € par élève.

Ce montant a été réévalué par délibération n°202000002 en date du 25 février 2020, fixant le montant de la participation à 50 € par élève.

La directrice a sollicité une augmentation de ce forfait.

La commission école, lors de sa dernière réunion, s'est prononcée favorablement pour une augmentation du forfait et a proposé de relever l'attribution par élève au montant de 55 € à compter de l'année scolaire en cours à savoir 2024-2025.

Au vu de la proposition de la commission école M. le maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une participation financière aux élèves de l'école de Valros d'un montant de 55 € par élève pour l'année scolaire à compter de l'année 2024-2025.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et R2012-21 ;

Décide :

- **D'attribuer** une participation financière d'un montant de 55 € par élève et par année scolaire ;
- **Que** cette décision est applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2025 ;
- **De charger** M. le maire de l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250004**Objet : CABM – Présentation du rapport d'activités 2022-2023**

M. le maire informe le Conseil qu'en application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

M. le maire présente le rapport annuel d'activité 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération qui a été envoyé préalablement à cette séance à chaque conseiller par mail et qui est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de la lecture du rapport d'activités 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte :

- De la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 2022-2023,
- Que le document est disponible à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et publié sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250005

Objet : CABM – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 novembre 2024 relative au Théâtre des variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire

M. le maire rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Si une commune membre demande le transfert d'un équipement la CLECT doit évaluer le montant du transfert des charges qui permettra de réévaluer les attributions compensatoires de chaque commune.

En l'état, la commune de Béziers a demandé le classement en équipement communautaire, et le transfert des charges de fonctionnement du théâtre des variétés à la CABM pour un montant estimatif de 21 795 € annuel. Des régularisations seront prévues pour les années 2021 à 2024.

Les communes membres de la CABM doivent délibérer sur ce rapport dans les trois mois suivant sa réception.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer après avoir fait lecture du rapport de la CLECT.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 25 novembre 2024 et reçu en commune le 5 décembre 2024 et relatif au Théâtre des variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération portant sur l'équipement *Théâtre des variétés* déclaré d'intérêt communautaire,
- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250006

Objet : CABM- Convention portant mise en commun du relais petite enfance de la CABM

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Valros, souhaitent conjuguer leurs efforts et ont mutualisé le Relais Petite Enfance depuis 2017.

Depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux communes concernées, de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Relais Petite Enfance. La convention a pour objet de fixer les modalités du fonctionnement du service commun Relais Petite Enfance porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Relais Petite Enfance ainsi que les nouvelles modalités financières de cette mutualisation. La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L5311-4-2
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la CABM DL N° 2024-12-6 / 34 Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

Vu la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée ;

Considérant que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun. Il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées.

Considérant que les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Décide :

- **D'approuver**, la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser**, M. le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions portant mise en commun du RPE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250007

Objet : Projet – Etude de préfiguration 1000 cafés autour d'un projet café/restaurant/commerce situé place de la République

M. le maire rappelle que la commune est engagée dans un processus de revitalisation du centre ancien autour de trois objectifs : rénovation d'un îlot de maisons, modernisation et verdissement de l'espace public et projet de café/commerce.

Une étude de préfiguration sera menée par l'équipe "1000 cafés" pour étudier le modèle le plus adapté au projet de café/commerce, notamment en fonction du potentiel économique, selon les modalités présentées lors de la visioconférence du 6 janvier 2025. Cette étude affiche la somme de 3000€ TTC.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre faite par 1000 cafés

Décide :

- **D'autoriser** M. le maire à signer l'offre faite par 1000 cafés pour l'étude de préfiguration

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250008

Objet : RH – Modification du temps de travail d'un emploi d'animation

M. le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non-complet de 32 heures à 35 heures hebdomadaires, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service jeunesse et de mettre fin au recours aux heures complémentaires récurrentes.

M. le maire précise que la modification du temps de travail d'un emploi doit toujours être justifiée par les nécessités de service. De plus, pour respecter les règles de partage des compétences entre l'organe délibérant et l'autorité territoriale, les agents concernés ne doivent en aucun cas être cités dans la délibération.

Dans le cadre de la modification du temps de travail de l'emploi exposée, s'agissant d'une modification inférieure à 10%, ce changement ne nécessite ni la saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Hérault, ni la publication d'une vacance d'emploi.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et délibérer quant à la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune
Considérant les nécessités de services,

Décide :

- **De porter**, à compter du 1^{er} mars 2025, de 32 heures à 3 hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'autoriser** le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux adjoints ;
- **D'autoriser** le maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 20250009

Objet : RH – Modification du temps de travail d'un emploi administratif

M. le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non-complet de 26 heures à 28 heures hebdomadaires, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service jeunesse et de mettre fin au recours aux heures complémentaires récurrentes.

M. le maire précise que la modification du temps de travail d'un emploi doit toujours être justifiée par les nécessités de service. De plus, pour respecter les règles de partage des compétences entre l'organe délibérant et l'autorité territoriale, les agents concernés ne doivent en aucun cas être cités dans la délibération.

Dans le cadre de la modification du temps de travail de l'emploi exposée, s'agissant d'une modification inférieure à 10%, ce changement ne nécessite ni la saisine du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Hérault, ni la publication d'une vacance d'emploi.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et délibérer quant à la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune
Considérant les nécessités de services,

Décide :

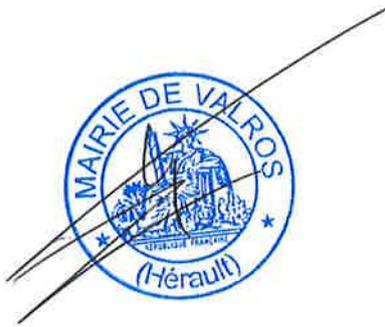
- **De porter**, à compter du 1^{er} mars 2025, de 26 heures à 2 hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint administratif.
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'autoriser** le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux adjoints ;
- **D'autoriser** le maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 6 février 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations : (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500010

Objet : RH – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2025

M. le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté et par promotion des agents actuellement en poste au sein de notre collectivité.

Il indique que les suppressions des postes vacants, suite à avancement de grade des agents, seront supprimés postérieurement à la saisine de comité social territorial du centre de gestion de l'Hérault

M. le maire propose au conseil de créer les 5 postes suivants :

- 1 emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet ;
- 1 emploi d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet.

Et par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que la création d'un poste au tableau des effectifs ne nécessite pas la consultation du CST comme en a informé le Centre de Gestion de l'Hérault ;

Vu le Budget Communal,

Vu la délibération n°20250008 portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Vu la délibération n°20250009 portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Décide :

- **D'approuver** la création des 5 emplois suivants :
 - 1 emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2me classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;
 - 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
 - 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
 - 1 emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet ;
 - 1 emploi d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet.

- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2025 ;

- **D'autoriser** le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux adjoints ;

- **D'autoriser** le maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DE VALROS**Mise à Jour au 01/03/2025**

Fillère	Grade	Catégorie	Temps Complet Temps Non Complet	Emplois au 01/11/2024	Emplois créés/supprimés	Emplois au 01/03/2025
Administrative	Rédacteur	B	TC	1		1
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1		1
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2		2
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe	C	TNC 28h	0	+1	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TNC 24h	1		1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TNC 28h	0	+1	1
Technique	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1		1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1		1
Technique	Agent de maîtrise	C	TC	1		1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3		3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	4		4
Technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	TNC 30h	0	+1	1
Technique	Adjoint technique	C	TC	4		4
Technique	Adjoint technique	C	TNC 30h	2		2
Médico- Sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	TC	1		1
Médico- Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	C	TC	1		1
Médico- Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	C	TNC 31h	1		1
Animation	Animateur	B	TC	0	+1	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	C	TC	0	+1	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	0	+1	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	C	TNC 22h	0	+1	1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 30h	1		1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 25h	2		2
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 22h	1		1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 21h	1		1

CONTRACTUELS

Emplois / types de contrats	Emplois au 01/11/2024	Emplois créés ou supprimés	Emplois au 01/03/2025
Renforts pour surcroît d'activité	Selon besoins	/	Selon besoins
Emplois remplacement agents indisponibles	Selon besoins	/	Selon besoins
Emplois occasionnels été	Selon besoins	/	Selon besoins
Contrat d'apprentissage	Selon besoins	/	Selon besoins
Contrat Unique d'Insertion - CUI-CAE ou Contrat Parcours Emploi Compétences	7	/	7
Contrat Unique d'Insertion - Emploi d'Avenir	8	/	8
Professeurs des écoles	3	/	3
Vacataires	10	/	10